

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/g.2

A31		1100	A51		1100	C39	900 MET	2 (4)	F81		2100 x 2500	C43	900	70	900	C43	900	90	900	C46		900	C46		900
D1c ou d		900	F47		600 x 900	F81	2100 x 2500	2 (4)	F81		2100 x 2500	F81		2100 x 2500	4 min.	F81		2100 x 2500	F81		2100 x 2500	2	200 m		1100 x 300
*5 min. (6)			Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99				Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			SPW (11)			
"FILES"		1100 x 900	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99				Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99			1	RS		
*2 min.(5)			2 min (SPW) (5)			2 (SPW) (6)			1 (SPW) (7)			1													

Remarques :

- Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m du signal A31, ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
- Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type la.2 et lb.2.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendriers. SPW sinon application de la planche R2.1/g.1 (signalisation supplémentaire à l'AM du 07.05.99.)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

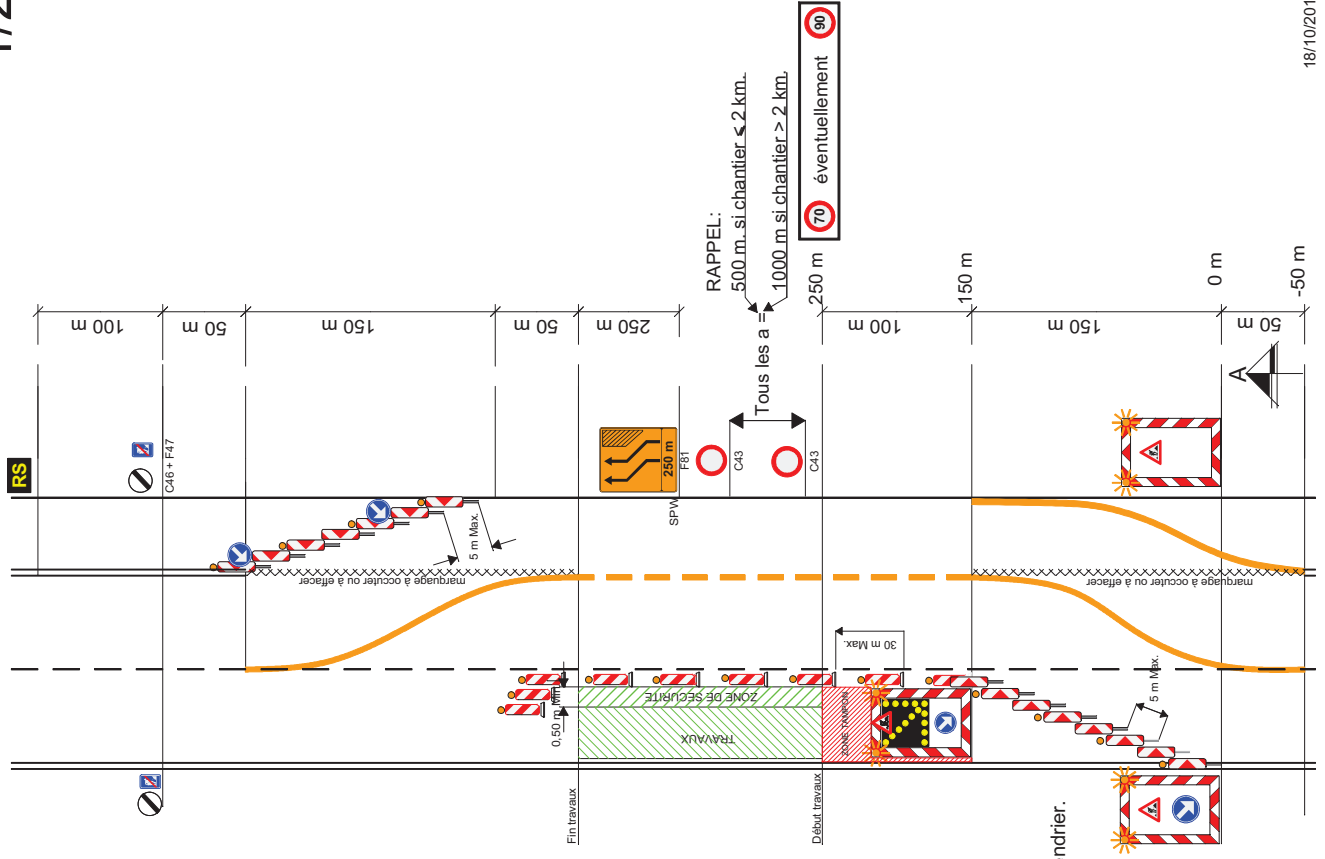
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/g.2

1/2

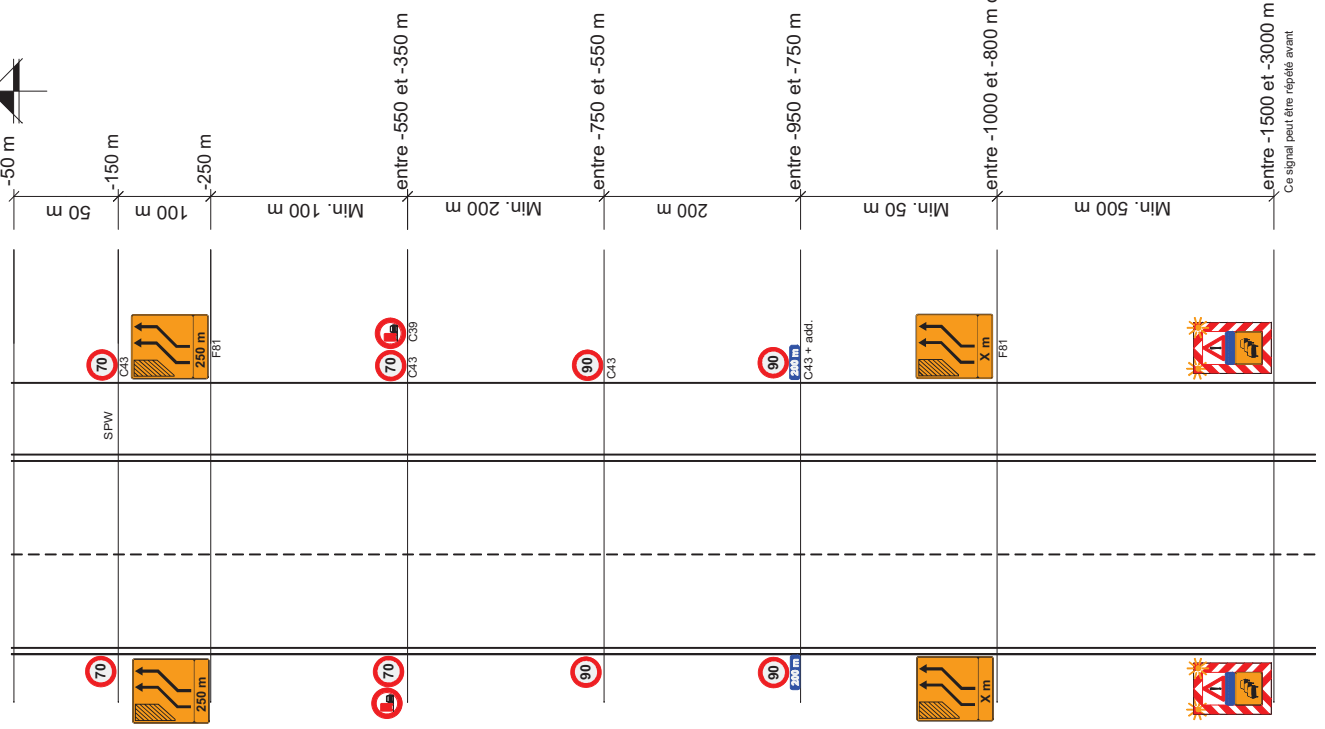


CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/g.2

2/2



Ce signal peut être répété avant